

DELIBERATION N° 90 - 10 DU 18 MAI 1990

Relative à l'abandon des redevances de pollution domestique sur la commune d'OYSONVILLE pour les années 1983 à 1989.

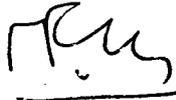
Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

- Vu les dettes de la commune d'Oysonville vis-à-vis de l'agence, au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1983 à 1989, considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 1990, la commune s'engage à instituer la contre valeur de la redevance de pollution domestique,

DELIBERE

La commune d'Oysonville est relevée de ses dettes d'un montant de 59.235 F pour les années 1983 à 1989 incluse.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Olivier PHILIP